

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry - LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEMAITRE Stéphanie.  
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**  
POZZO Maryvonne.

#### 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

##### 8.9 – Culture

##### - Délibération n° DEL2023-06B-07 -

M. Le Maire donne la parole à son adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles, madame Christine LEBLOND.

Elle présente aux conseillers la liste des ouvrages destinés au pilon dans le cadre du désherbage effectué par les agents de la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire, déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** d'autoriser la mise au pilon des ouvrages tels que listés sur l'annexe jointe.

Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 11 mai 2023,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO

*POZZO*



Pour Le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Pascal GIAVARINI

*GIAVARINI*

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.